MAIRIE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE Côtes d'Armor

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE:

VU le code de la route.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de M. ARIES, en date du 20 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de travaux sur une maison d'habitation d'interdire la circulation sur la VC16 rue Des Loges Saint Igneuc à partir du 10/10/2022 et pendant une durée de 18 jours.

CONSIDERANT qu'une déviation sera nécessaire (Cf Annexe),

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite sur la VC16 rue Des Loges à partir du 10/10/2022 pendant une durée de 18 jours.
Une déviation sera mise en place par la VC8 (cf Annexe).

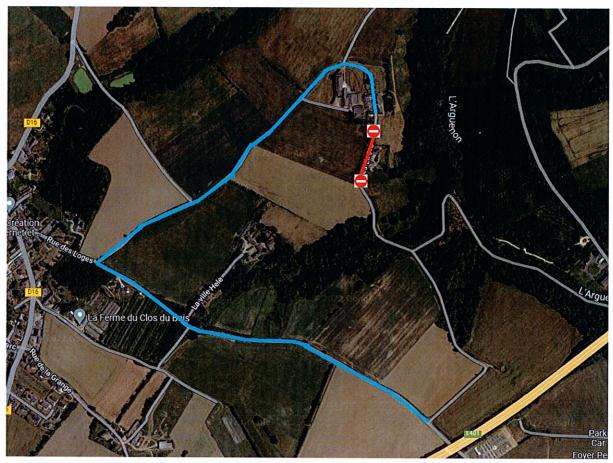
ARTICLE 2: les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur, en accord avec le Service Technique.

ARTICLE 3 : Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Le 23 septembre 2022

Le Maire, Eric MOISAN

ANNEXE



Trait rouge : interdiction de circulation Trait bleu : Déviation

